

La mitzva de la semaine

Par le Rav Shaoul David Botschko

Directeur de la Yeshiva Ekhal Elyahou (Kokhav Yaacov)

Traduit de l'hébreu par Elyakim P. Simsovic

Parachat Nasso

Monter sur le mont du Temple

Un des commandements de la *paracha* porte sur l'exigence de pureté du campement d'Israël (Nombres v, 1-2) :

« Hachem parla à Moïse pour dire : instruits les Enfants d'Israël et ils renverront du camp tout lépreux et tout atteint de flux ou rendu impur par un cadavre. »

Le campement d'Israël dans le désert comportait trois domaines : le domaine de la Présence (le Tabernacle), le domaine des Lévites (les *Cohanim* et la tribu de Lévi) et le domaine d'Israël (les douze tribus). Cette répartition est reproduite à Jérusalem, ville sainte qui constitue le domaine d'Israël ; en son centre, le mont du Temple constitue le domaine des Lévites. Sa superficie est de 500 coudées sur 500 coudées soit 250 m sur 250 m. Au sein du domaine des Lévites le Temple constitue le domaine de la Présence.

Le verset a mentionné trois catégories de personnes dites « impures » :

- 1) Le lépreux, en hébreu *tzarou'a*.
- 2) Toute personne atteinte de gonorrhée ou victime de pollution (y compris les femmes en période de règles), en hébreu *zav*.
- 3) Toute personne devenue impure au contact d'un mort ou s'étant trouvée dans un espace clos en présence d'un cadavre, en hébreu *tamé lanefech*.

Rachi explique les distinctions entre ces trois catégories :

Le *tzarou'a* est exclu des trois domaines. Le *zav* peut demeurer dans le domaine d'Israël et est exclu des deux autres. Le *tamé lanefech* n'est exclu que du domaine de la Présence.

De nos jours l'affection appelée « lèpre » n'a pas cours ; tout le monde peut donc entrer et demeurer à Jérusalem. Une femme en période de règles ou un homme victime d'une pollution ne peuvent pas monter sur le mont du Temple avant de s'être purifiés dans un bain rituel (*miqvé*). Tout le monde, hommes et femmes, sont impurs de l'impureté mortuaire et, tant que la purification par les cendres de la vache rousse n'est pas possible, tout le monde

est donc interdit d'approche du domaine de la Présence, c'est-à-dire de l'emplacement du Temple.

Cela signifie que toute personne qui veut se rendre sur le mont du Temple doit s'être purifiée par un bain rituel et ne doit en aucun cas pénétrer dans l'espace du Temple. Le mont du Temple au sens large a une superficie de 135000 m². Le mont du Temple au sens propre compris dans cet espace a une superficie de 62500 m² (où ne peuvent accéder – il faut le répéter – que les personnes qui se sont purifiées). La superficie de l'espace du Temple dont l'emplacement est délimité est de 13250 m² (soit environ un dixième de la superficie totale) et ce domaine est aujourd'hui strictement interdit à tout le monde. Nous possédons une tradition¹ indiquant où se trouvait le Saint des saints, situé sous le Dôme du Rocher.

Par conséquent, un grand espace est accessible de façon parfaitement licite du point de vue de la *halakha* à toute personne pure. Cela signifie qu'il importe de bien connaître les règles de purification et de savoir aussi qu'il ne s'agit pas seulement de règles formelles. L'attitude spirituelle appropriée est aussi nécessaire. La sainteté du lieu où persiste une rémanence de la Présence divine exclut qu'on y accède comme à une curiosité touristique ou un lieu de promenade. La montée sur le mont du Temple participe du Service de Dieu. Elle manifeste un désir de se rapprocher de Lui qui implique donc la volonté de réaliser Sa volonté et participe d'un processus de *téchouva*.

Nous sommes aujourd'hui en guerre. Nos ennemis l'appellent « la guerre d'El Aqsa ». Ils sont eux aussi conscients de la sainteté de l'endroit et veulent nous le prendre. Nous devons donc faire tous les efforts nécessaires à exprimer activement notre lien à ce saint lieu qui donne à toute la terre d'Israël son sens et sa valeur.

¹ מובאת ברדב"ז ח"ב סימן תרצא